Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_143-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE *(à partir de 20h25, point 1.4)* , Paul MEURICE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU *(à partir de 21h05, point 1.9)*, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS *(à partir de 20h25, point 1.4)*, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Michel BARBE à Christophe MARTINS, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Frédéric DESSAUGE à Candide RICHOUX, Anne-Sophie PATRU à Yannick FOUVILLE (*jusqu'à 21h05*).

La séance est ouverte à 20h00.
Jean-Yves CLOUET est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 26 *(jusqu'à 20h25)*, 28 *(jusqu'à 21h05)* puis 29 *(à partir de 21h05)*
Pouvoirs : 4 (*jusqu'à 21h05*), puis 3
Votants : 30 *(jusqu'à 20h25)*, 32 *(à partir de 21h05)*
Quorum : 17

COMMANDE PUBLIQUE – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

N° Délibération CC/2026/143.

EXPOSE DES MOTIFS

Compétente en matière de petite enfance depuis septembre 2010, Montfort Communauté dispose à ce jour de six établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le territoire communautaire.

Ces établissements sont actuellement gérés par la voie d'un contrat de concession de service public alloti en deux lots. Le contrat prenant fin au 31 décembre 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

Par délibération du 5 février 2026, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service de gestion et exploitation de six établissements d'accueil du Jeune Enfant dans le cadre d'une concession de service public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_143-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Une procédure de mise en concurrence a en conséquence été lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du CGCT.

Dans le cadre de la procédure en cours, des offres ont été remises et des négociations sont intervenues avec plusieurs candidats.

Au stade actuel de la procédure, à savoir après remise des offres finales, il apparait que l'analyse des offres remises par les candidats, tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif, n'a pas permis de faire ressortir une plus-value suffisamment significative liée au recours à un opérateur privé, au regard des objectifs poursuivis par la Communauté de communes en matière de qualité, de continuité et d'organisation du service public d'accueil du jeune enfant.

En effet, le contenu des offres remises soulève plusieurs interrogations et aucune ne se distingue véritablement par la pertinence et la précision de ses propositions.

Le projet d'établissement manque de précisions pour certaines offres, tandis que, pour d'autres, il demeure relativement générique et succinct. Les offres ne se démarquent pas non plus dans leur programmation en matière d'animation et d'éveil. Bien que celle-ci soit structurée dans certaines propositions, elle reste globalement classique et n'apporte pas de réelle plus-value au projet actuellement porté par les équipes.

S'agissant du développement durable, les offres présentent des engagements en cohérence avec les valeurs portées par la collectivité. Toutefois, certaines propositions demeurent trop généralistes ou insuffisamment précises quant aux modalités concrètes de leur mise en œuvre et à leur traduction dans le fonctionnement quotidien des établissements.

Sur le volet des moyens humains, certaines offres apparaissent également éloignées des réalités de fonctionnement des établissements, notamment en matière de gestion des remplacements et de prise en compte des absences liées aux congés des professionnels. Les modalités envisagées ne permettent pas d'apprécier précisément la capacité de certains candidats à assurer la continuité et la qualité du service.

De plus, les conditions de reprise du personnel semblent fragilisées lorsque certains candidats ne prévoient pas la reconduction de la convention actuellement appliquée aux salariés, tandis que les contre-propositions formulées en matière d'avantages sociaux apparaissent moins favorables.

Sur le volet financier, les offres présentent des incohérences ainsi que des frais de siège relativement élevés. D'autre part, elles n'apportent pas un niveau de transparence financière suffisant au regard des attentes exprimées.

Par ailleurs, les dynamiques démographiques observées sur le territoire, notamment en matière d'évolution de la population et des besoins des familles, sont susceptibles d'avoir des incidences sur les équipements et services dédiés à la petite enfance et donc sur le contrat. En effet, le territoire de Montfort Communauté connaît une diminution du nombre de naissances, estimée à environ 15 % entre 2021 et 2026. Parallèlement, bien que l'accueil individuel constitue le principal mode d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, le nombre d'assistants maternels diminue de manière constante depuis 2021. Cette évolution est d'autant plus préoccupante qu'environ un tiers de ces professionnels est âgé de plus de 55 ans.
Ces évolutions doivent être prises en compte afin d'anticiper et d'adapter l'offre d'accueil aux besoins actuels et futurs des familles du territoire, tout en maintenant un équilibre cohérent entre l'accueil collectif et l'accueil individuel. L'enjeu est ainsi de préserver la complémentarité de ces deux modes d'accueil et de continuer à proposer aux familles une offre diversifiée, adaptée à leurs besoins.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_143-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Les propositions remises dans le cadre de la consultation ne permettent pas de considérer que le recours à une concession de service public constitue, à ce stade, le mode de gestion le plus adapté pour calibrer l'offre de service au gré des évolutions démographiques du territoire et du développement de l'accueil individuel.

Ainsi et pour les raisons exposées ci-dessus, la collectivité a été conduite à se réinterroger et à réexaminer les orientations précédemment arrêtées concernant le mode de gestion du service public d'accueil du jeune enfant. Celui-ci doit notamment permettre à la Montfort Communauté de réaliser un contrôle plus important sur les conditions de gestion du service public et de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la gestion du personnel et des structures d'accueil.

Pour ces motifs d'intérêt général, tirés du caractère insatisfaisant des résultats de la consultation et de l'opportunité de revoir le mode de gestion de ce service public, il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de passation de la concession de service public

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.3125-4 du Code de la commande publique,
Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 15 novembre 2001 Sté Méditerranée Plaisance, n° 98MA00814,
Vu la délibération sur le principe du recours à la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de six établissements d'accueil du jeune enfant prise par l'Assemblée délibérante en date du 05/02/2026,

Considérant que les collectivités territoriales disposent de la faculté de gérer librement leurs services publics, et que cette faculté implique la possibilité de renoncer à une procédure de concession de service public en cours jusqu'à la notification au candidat retenu pour tout motif d'intérêt général,

Considérant que la Communauté de communes entend opérer un changement de mode de gestion du service public ;

Considérant que l'analyse des offres, tant sur leurs aspects financiers que qualitatifs, qui n'ont pas donné satisfaction au regard des attentes de la Communauté de communes, n'a pas permis de mettre en évidence une plus-value suffisante du recours à un opérateur privé au regard des objectifs poursuivis par la Communauté de communes en matière de qualité, de continuité et d'organisation du service public d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que les réflexions engagées par la collectivité font apparaître que le besoin initialement défini est susceptible d'évoluer substantiellement, notamment en ce qui concerne le nombre d'enfants à accueillir ;

Considérant que la réévaluation du mode de gestion du service, au regard notamment des résultats de l'analyse des offres et des nouvelles orientations de la collectivité, et la volonté d'aller vers un mode de gestion différent, constitue un motif d'intérêt général justifiant de ne pas donner suite à la procédure engagée ;

Considérant qu'il appartient, en conséquence, au Conseil communautaire de déclarer sans suite la procédure de passation de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation des six établissements d'accueil du jeune enfant ;

Etant entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-décide de déclarer sans suite la procédure de concession du service public pour la gestion et l'exploitation de six établissements d'accueil du jeune enfant pour motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_143-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

-prend acte cette décision met fin à la procédure de passation engagée à la suite de la délibération du 5 février 2026 et qu'aucun contrat de concession ne sera conclu dans le cadre de cette procédure.

-autorise Monsieur le Président à informer les candidats ayant participé à la procédure de la présente décision et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE